



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/10/17

Reçu en Préfecture le : 10/10/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 9 octobre 2017**  
**D-2017/372**

***Aujourd'hui 9 octobre 2017, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,  
*Monsieur Jacques COLOMBIER présent à partir de 17h10*

**Excusés :**

Madame Emmanuelle CUNY, Madame Magali FRONZES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

## **Participation de la Ville de Bordeaux au dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est depuis 2008 résolument engagée dans la transition énergétique avec l'adoption de son premier Plan Climat. Le Pacte de cohésion sociale et territoriale initié par Monsieur Le Maire en novembre 2014 a permis de donner un cadre aux actions de lutte contre la précarité énergétique expérimentées depuis 2012 sur notre territoire, afin que la dynamique de transition énergétique ne laisse pas de côté les plus fragiles des habitants bordelais.

Partant de la définition retenue par la loi (article 11 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010), selon laquelle « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat », un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) a été mis en place, d'abord de manière expérimentale sur la période 2013-2014 puis conforté sur la période 2015-2016.

Ce SLIME « Allô Energie », plateforme de repérage, d'information et d'orientation des ménages en situation de précarité énergétique, a permis d'accompagner près de 630 familles bordelaises à leur domicile dans la réduction de leur facture énergétique depuis 2013. Ces ménages identifiés ont pu bénéficier d'un diagnostic bâti de leur logement, de conseils en éco-gestes personnalisés, d'une orientation de leur dossier vers les services adaptés (accompagnement budgétaire, réalisation de travaux, accompagnement social, médiation avec les propriétaires bailleurs...), ainsi que d'un suivi de leur consommation d'énergie au bout d'un an.

L'action bordelaise et la dynamique partenariale initiée par le dispositif Allo Energie se poursuit désormais dans le cadre métropolitain, conformément à la décision du comité de pilotage du 21 novembre 2016 clôturant l'évaluation du SLIME de Bordeaux.

Une étude conduite par EDF en 2016 recense 30 000 ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire métropolitain, dont 13 000 sur Bordeaux. Il est donc nécessaire de structurer le maillage des actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire et intégrer les visites à domicile du dispositif dans une gouvernance plus globale permettant de répondre à l'enjeu de massification.

Fondé sur ce postulat, le nouveau dispositif métropolitain, laisse toute sa place à l'initiative locale en prévoyant des actions spécifiques déclinées sur chacune des communes participantes au dispositif (à ce jour, les communes engagées dans la démarche métropolitaine sont : Bordeaux, Lormont, Mérignac, Pessac et Talence).

La Ville de Bordeaux décide donc de s'inscrire dans ce dispositif métropolitain en poursuivant l'accompagnement à leur domicile de 400 ménages par an.

### **I. Les enseignements de l'évaluation du dispositif Allo Energie**

Une évaluation menée par le cabinet Planète Publique au terme du dispositif Allo Energie à l'été 2016 a permis de mettre en évidence la montée en puissance du dispositif, pour atteindre un total de 630 familles accompagnées fin 2016, composées à 70 % de locataires du parc privé. Les quartiers du Centre ville et du Sud de Bordeaux ont concentré l'essentiel des visites, témoignant d'un maillage structuré des donneurs d'alertes sur ce secteur. Il est intéressant de noter qu'en fin de dispositif, les ménages en activité sont devenus les premiers bénéficiaires du SLIME, devant ceux déclarés sans emploi, illustrant à la fois le

phénomène de précarisation croissante de l'emploi, mais aussi la perte d'un public cible encore plus précaire, qu'il s'agit de ramener vers le nouveau dispositif en confortant le réseau des donneurs d'alertes.

L'analyse des situations rencontrées a montré une forte croissance des logements en situation d'urgence (système électrique défectueux), ainsi qu'une forte proportion de ménages en privation (sous consommation pour maîtriser leur budget).

Face à l'enjeu de massifier la lutte contre la précarité énergétique, le passage au niveau métropolitain a permis de s'interroger sur la gouvernance de cette politique.

L'évaluation a notamment mis en évidence le chevauchement et le manque de lisibilité des politiques publiques en la matière, à la croisée de plusieurs thématiques (logement, social, et énergie/climat), portées par différentes collectivités et acteurs, de compétences et de périmètres variables. La coordination des partenaires engagés dans la lutte contre la précarité énergétique, dans une logique de guichet unique et d'action globale, apparaissait ainsi comme une forte préconisation pour un dispositif à venir.

Parmi quatre scénarios proposés, le dernier comité de pilotage du 21 novembre 2016 a retenu le scénario le plus global, ayant pour base l'affirmation d'une politique publique forte en matière de lutte contre la précarité énergétique, sur un périmètre d'intervention élargi à la métropole et s'articulant avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique et le pôle mal-logement de la métropole. (II)

Enfin, l'évaluation du dispositif a également démontré la pertinence des aides proposées par la Ville de Bordeaux concernant le remplacement de l'électroménager énergivore et l'aide à la réalisation de travaux d'urgence, même si pour cette dernière il est nécessaire d'en revoir les modalités de mise en œuvre pour la rendre plus opérationnelle (III) ;

## **II. L'intégration de l'action bordelaise dans la gouvernance métropolitaine**

A l'appui de l'évaluation et d'une concertation auprès des partenaires historiques du SLIME de Bordeaux, Bordeaux Métropole a décidé, par délibération du 29 septembre 2017 de lancer un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique :

- qui s'inscrit dans le cadre plus large de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique « Ma Renov Bordeaux Métropole », elle-même conçue comme un guichet unique et dont le nouveau dispositif constituerait la brique « précarité énergétique »,
- qui s'articule avec la préfiguration du pôle mal logement de la Métropole,
- et intègre les démarches engagées par des communes volontaires pour adhérer au dispositif.

Suite à appel d'offres, Bordeaux Métropole a désigné le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation comme opérateur de suivi animation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, en charge des missions du socle commun (2.1) et des prestations à la carte des communes (2.2), détaillées ci-dessous.

Le dispositif, lancé pour 3 ans, a pour cible les propriétaires occupants modestes (Anah) et locataires et comprend 2 volets :

### **II.1 Le socle commun aux 28 communes du territoire : l'animation d'un guichet unique intégré à « Ma Renov Bordeaux Métropole »**

En tant que plateforme et outil d'articulation et de coordination des actions dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, le dispositif de la Métropole a vocation à intégrer l'ensemble des démarches engagées ou à lancer sur son territoire afin de mutualiser les efforts et les moyens en faveur des ménages en situation de précarité énergétique.

**Les principales missions du socle commun sont donc :**

- l'animation et la coordination des partenariats et des actions existants ou à développer afin d'envisager une action globale en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire les « invisibles », qui ne se manifestent pas spontanément auprès des services compétents,
- l'accueil via un numéro de téléphone unique, l'information et l'orientation des ménages vers les services et partenaires compétents, avec un impératif de suivi et de reporting régulier sur chaque situation personnelle et chaque logement, via une plateforme collaborative,
- la communication large et régulière sur le dispositif pour l'inscrire dans la durée. Un événement de lancement public à l'automne 2017 inaugurera cette campagne de communication.

Une convention cadre, signée entre Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires précisant les engagements de chacun a été validée par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017. A titre d'information, cette convention partenariale est jointe en annexe de la présente délibération.

Conformément au marché public de prestations de service, la Métropole assurera le financement du suivi-animation du dispositif, au coût établi pour 3 ans de 1 142 550 euros HT, soit 1 371 060 euros TTC, répartis de la façon suivante :

- o Mission socle : 525 600 euros HT, soit 630 720 euros TTC, financée par Bordeaux Métropole
- o Missions à la carte : 616 950 euros HT, soit 740 340 euros TTC, co financées par Bordeaux Métropole et les communes concernées.

Bordeaux Métropole sollicitera les aides des partenaires institutionnels du dispositif pour le suivi-animation. Elle proposera également sa candidature à l'appel à projet du CLER – Réseau pour la Transition Energétique, qui permet aux collectivités locales lauréates de valoriser leurs dépenses dédiées à leur dispositif labellisé « Slime » en certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique ».

II.2 Des prestations « à la carte » différenciées pour les communes volontaires et contributrices, dont Bordeaux

Des conventions d'application bilatérales entre la métropole et les communes participantes viennent compléter la convention partenariale générale.

La poursuite de l'engagement de la Ville de Bordeaux se situe donc dans ce cadre, avec la réalisation de 400 visites à domicile annuelles par l'opérateur de la métropole, comprenant la remise d'un kit d'économie d'énergie, l'accompagnement des ménages vers les services adaptés, et le suivi des consommations au bout d'un an.

Compte tenu du tarif unitaire de la visite à domicile établi à 569 euros TTC, le coût annuel de cette action s'élève à 227 600 euros TTC.

Les prestations à la carte pour les communes font l'objet d'un co financement entre Bordeaux Métropole et les communes concernées, à hauteur respective de 20% et 80% ; étant rappelé que Bordeaux Métropole finance intégralement la mission socle d'animation de la plateforme de lutte contre la précarité énergétique.

Cet engagement de la Ville de Bordeaux s'inscrit dans la durée du dispositif métropolitain, soit sur une durée de trois ans.

La convention d'application communale, ci annexée, encadre le périmètre de l'action ciblée (400 visites à domicile par an), et les modalités de son co financement.

Au besoin et après validation en comité de pilotage, l'action ciblée sur le territoire de Bordeaux pourra évoluer par avenant à la convention qu'il est vous est proposé de valider. Les crédits correspondants aux missions prévues en 2017 sont inscrits au budget 2017.

### **III. Le maintien du règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux en faveur des ménages en situation de précarité énergétique, renforcé par de nouveaux partenariats opérationnels**

Dans la poursuite de son engagement dans la lutte contre la précarité énergétique initié en 2013 et conforté en 2015, la Ville de Bordeaux apporte des aides aux particuliers pour les accompagner dans la réduction rapide et concrète leur consommation énergétique.

Ces aides se déclinent à deux niveaux :

- La prise en charge d'une partie du remplacement de l'électroménager énergivore,
- La prise en charge des travaux de première nécessité.

Ces aides, sous forme de subventions, sont octroyées sur proposition de l'opérateur du suivi-animation, et après instruction des services de la ville et des partenaires financeurs.

L'évaluation du SLIME Bordelais a montré la pertinence de ces aides financières dans la lutte contre la précarité énergétique, tout en soulignant la nécessité de les rendre plus opérationnelles en s'adaptant à la situation des ménages, notamment ce qui concerne l'aide aux travaux de première nécessité.

Aussi, il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec la Fondation Abbé Pierre pour le financement du remplacement de l'électroménager énergivore avec instauration d'une caisse d'avance (III.1), et d'initier une nouvelle expérimentation avec l'association des Compagnons bâtisseurs pour développer le dépannage pédagogique sur les travaux de première nécessité diagnostiqués suite aux visites à domicile ( III.2).

La convention d'application communale ci annexée, formalise le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux et les modalités de mise en œuvre de ces partenariats opérationnels.

#### **III.1 Le remplacement de l'électroménager énergivore en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre**

L'électroménager, lorsqu'il est très ancien, peut représenter un poste de consommation très important pour les ménages.

Dans la continuité de son engagement pour la mise en place de son SLIME en 2015, la Ville de Bordeaux réserve une enveloppe de 16 000 euros/ an pour le remplacement de l'électroménager énergivore.

Cette action a pour objectif de permettre aux ménages les plus fragiles de bénéficier d'équipements performants, et ainsi réduire leurs factures d'énergie et d'eau rapidement.

La Fondation Abbé Pierre soutient cette action et s'engage à co financer le remplacement des appareils identifiés, selon les modalités définies lors de son comité national du 12 septembre dernier.

Les ménages éligibles sont les locataires ou les propriétaires occupants modestes au sens de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

La subvention ne pourra dépasser 80 % du coût TTC de l'équipement, dans la limite de 500 euros.

Dans la continuité de la caisse d'avance mise en place pour le SLIME Bordelais, un mécanisme de pré-financement des subventions sera recherché par l'opérateur, afin de faciliter l'achat de l'équipement par les ménages. Les modalités de mise en œuvre de cette caisse d'avance seront précisées dans une convention spécifique.

### III.2 L'aide aux travaux de première nécessité à travers l'expérimentation de dépannage pédagogique avec l'association des Compagnons bâtisseurs

A l'issue des visites à domicile menées par l'opérateur, et en fonction de la situation diagnostiquée, le conseiller pourra préconiser la réalisation de travaux de première nécessité. Il s'agit de petits travaux qui peuvent être entrepris par ou avec les occupants, en particulier les locataires, pour diminuer l'inconfort énergétique du logement (par exemple, remplacement d'un carreau cassé, étanchéité des menuiseries, etc). Ces travaux permettent de redonner confiance aux ménages, mais ne remplacent pas les travaux d'amélioration plus pérennes qui pourront être réalisés dans un second temps (et qui figurent également dans les compte rendus de visite).

Il ne s'agit pas non plus de travaux d'urgence, qui permettent de remédier à une mise en danger de l'occupant, et pour lesquels les fournisseurs d'énergie seront sollicités sans délais, conformément à la convention partenariale.

Dans le cadre d'un logement loué, les travaux de première nécessité relèvent de la responsabilité du locataire.

Dans la continuité de son engagement financier depuis 2013, la ville de Bordeaux réserve une enveloppe de 15 000 euros dédiée à l'aide aux travaux de première nécessité.

Afin de rendre opérationnelle cette aide de la Ville de Bordeaux, en y apportant notamment une dimension pédagogique et en l'intégrant dans un projet plus global d'insertion, la Ville de Bordeaux s'associe avec l'association des Compagnons Bâtisseurs pour développer une action expérimentale de dépannage pédagogique sur une durée de 1 an.

Ce dispositif permettra de faire intervenir au domicile du ménage concerné un technicien et un jeune en service civique pour accompagner l'occupant dans la réparation ou la réalisation de travaux de première nécessité préconisés.

La plus-value de ce dispositif repose sur l'apprentissage dont bénéficie l'occupant qui sera en mesure d'intervenir à nouveau chez lui si besoin ou chez une autre personne.

L'association des Compagnons bâtisseurs s'engage à intervenir dans un délai de 15 jours maximum après validation partagée du dossier.

L'expérimentation du dépannage pédagogique dans le cadre du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association des Compagnons bâtisseurs sera évaluée à l'issue de l'année de mise en œuvre afin d'étudier les conditions de sa généralisation dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique.

Pour expérimenter cette action innovante, et respecter le cadrage budgétaire fixé par la ville, 30 ménages bordelais bénéficieront du dispositif de dépannage pédagogique pour la première année, soit un coût moyen par intervention de 500 euros.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique,

- décider le financement des actions ciblées sur le territoire de Bordeaux ; telles que définies dans le présent rapport, à hauteur de 182 080 euros TTC par an pendant 3 ans. Les crédits pour l'année 2017 sont prévus sur l'opération P0310008, Chap 204, compte 1412,
  - de valider les nouvelles modalités du règlement d'intervention pour les aides au remplacement de l'électroménager énergivore et aux travaux de première nécessité. Les crédits sont prévus sur l'opération P 0310008, chap 204, Compte 20422,
  - d'autoriser le Maire à signer la convention d'application entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Fondation Abbé Pierre et l'association des Compagnons Bâisseurs, ainsi que toute convention technique ou document s'y rattachant,
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 octobre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Alexandra SIARRI**

## **Convention d'Application Communale**

### **Dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux**

**2017-2020**



# **SOMMAIRE**

## **PREAMBULE**

### **I Engagement en co financement de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la réalisation des actions ciblées**

- 1.1 Définition de l'action ciblée
- 1.2 Montant de l'action ciblée
- 1.3 Financement de l'action ciblée
- 1.4 Modalités de paiements

### **II Engagement concernant les financements des aides aux particuliers dans le cadre du règlement d'intervention de la ville**

#### 2.1 Le remplacement de l'électro ménager énergivore et le partenariat avec la fondation abbé Pierre

- 2.1.1 L'engagement de la Ville de Bordeaux
- 2.1.2. L'engagement de la Fondation Abbé Pierre
- 2.1.3 Règles d'instruction pour l'attribution des aides au remplacement de l'électroménager énergivore et modalités de paiements

#### 2.2 L'aide aux travaux de première nécessité et l'expérimentation du dépannage pédagogique avec l'association des compagnons bâtisseurs

- 2.2.1 Définition des travaux de première nécessité
- 2.2.2 Engagement de la ville de Bordeaux
- 2.2.3 Le partenariat avec les compagnons bâtisseurs pour l'expérimentation du dépannage pédagogique
- 2.2.4 Règles d'instruction des aides aux travaux de première nécessité et modalité de paiement

### **III Durée de la convention**

### **IV Communication**

### **V Résiliation et révision de la convention - Avenant**

# **Convention d'Application Communale Du dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole Sur la Ville de Bordeaux**

Conclue entre :

**Bordeaux Métropole**

Dénommée ci-après « BxM »,

Maître d'ouvrage du dispositif

Représentée par son Vice Président à l'Habitat et à la Politique de la Ville, Monsieur Jean Touzeau

[A compléter]

ET

**La Ville de Bordeaux**

Dénommée ci-après « Ville de Bordeaux »,

Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ

[A compléter]

**La Fondation Abbé Pierre**

Représentée par ....

[A compléter]

**L'Association des Compagnons Bâisseurs,**

Dénommée ci-après « Compagnons Bâisseurs »,

Représentés par ...

[A compléter]

## **PREAMBULE :**

### **L'affirmation de l'engagement de la Ville de Bordeaux dans la lutte contre la précarité énergétique, au sein de la gouvernance métropolitaine.**

La Ville de Bordeaux est depuis 2008 résolument engagée dans la transition énergétique avec l'adoption de son premier Plan Climat. Le Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale initié par M. Le Maire en novembre 2014 a permis de donner un cadre aux actions de lutte contre la précarité énergétique expérimentées depuis 2012, afin que la dynamique de transition énergétique ne laisse pas de côté les plus fragiles des habitants bordelais.

Partant de la définition retenue par la loi (article 11 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010) «est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation des ses ressources et de ses conditions d'habitat», un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME) a été mis en place, d'abord de manière expérimentale sur la période 2013 -2014 puis conforté sur la période 2015-2016.

Ce SLIME «Allô Energie», plateforme de repérage, d'information et d'orientation des ménages en situation de précarité énergétique, a permis d'accompagner près de 630 familles bordelaises à leur domicile dans la réduction de leur facture énergétique depuis 2013. Ces ménages identifiés ont pu bénéficier d'un diagnostic bâti de leur logement, de conseils en éco gestes personnalisés, d'une orientation de leur dossier vers les services adaptés (accompagnement budgétaire, réalisation de travaux, accompagnement social, médiation avec les propriétaires bailleurs, etc), ainsi que d'un suivi de leur consommation d'énergie au bout d'un an.

L'action bordelaise et la dynamique partenariale initiée par le dispositif Allo Energie se poursuit désormais dans le cadre métropolitain, conformément à la décision du comité de pilotage du 21 novembre 2016 clôturant l'évaluation du SLIME de Bordeaux.

Face à l'enjeu de massifier la lutte contre la précarité énergétique, le passage au niveau métropolitain a permis de s'interroger sur la gouvernance de cette politique.

L'évaluation a notamment mis en évidence le chevauchement et le manque de lisibilité des politiques publiques en la matière, à la croisée de plusieurs thématiques (logement, social, et énergie/climat), portées par différentes collectivités et acteurs, de compétences et de périmètres variables; cadre dans lequel le SLIME était un dispositif parmi d'autres. La coordination des partenaires engagées dans la lutte contre la précarité énergétique, dans une logique de guichet unique et d'action globale, apparaissait ainsi comme une forte préconisation pour un dispositif à venir.

Bordeaux Métropole a ainsi décidé, par délibération du 29 septembre 2017 de lancer un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique:

- qui s'inscrit dans le cadre plus large de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique «Ma Renov Bordeaux Métropole», elle-même conçue comme un guichet unique et dont le nouveau dispositif constituerait la brique «précarité énergétique»,
- qui s'articule avec la préfiguration du pôle mal logement de la Métropole,
- et intègre les démarches engagées par des communes volontaires pour adhérer au dispositif.

Suite à appel d'offres, Bordeaux Métropole a désigné le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation comme opérateur de suivi animation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, en charge des missions du socle commun et des prestations à la carte des communes, détaillées ci-dessous.

En effet, le dispositif, lancé pour 3 ans, a pour cible les propriétaires occupants modestes (Anah) et locataires et comprend 2 volets:

- ⇒ Le socle commun aux 28 communes du territoire: l'animation d'un guichet unique intégré à «Ma Renov Bordeaux Métropole»

En tant que plateforme et outil d'articulation et de coordination des actions dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, le dispositif de la Métropole a vocation à intégrer l'ensemble des démarches engagées ou à lancer sur son territoire afin de mutualiser les efforts et les moyens en faveur des ménages en situation de précarité énergétique.

Les principales missions du socle commun sont donc :

- l'animation et la coordination des partenariats et des actions existants ou à développer, afin d'envisager une action globale en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- le repérage des ménages en situation de précarité énergétique; c'est-à-dire les «invisibles», qui ne se manifestent pas spontanément auprès des services compétents.
- l'accueil via un numéro de téléphonie unique, l'information et l'orientation des ménages vers les services et partenaires compétents, avec un impératif de suivi et de reporting régulier sur chaque situation, via une plateforme collaborative, afin d'avoir un suivi du ménage et/ou une traçabilité du logement identifié comme étant du mal-logement,
- la communication large et régulière sur le dispositif pour l'inscrire dans la durée. Un événement de lancement public à l'automne 2017 inaugurera cette campagne de communication.

Une convention générale, validée par le conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et conclue entre Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la précarité énergétique (organismes sociaux, fournisseurs d'énergie, associations, opérateurs Anah, etc.) fixe le cadre de ce nouveau dispositif et formalise les engagements de chacun.

- ⇒ des actions ciblées dans chacune des communes participantes, à définir avec elles en fonction de leur besoin et de leur cadrage budgétaire.

La Ville de Bordeaux décide de s'inscrire dans ce dispositif métropolitain en poursuivant l'accompagnement à leur domicile de 400 ménages par an pendant la durée du dispositif.

La présente convention d'application a pour objectif de définir le périmètre de cette action, ses modalités de financements (I) ainsi que les partenariats développés pour la mise en œuvre des aides de la Ville de Bordeaux en faveur des ménages en situation de précarité énergétique (II).

## **I. Engagement en co financement de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la réalisation des actions ciblées**

### 1.1 Définition de l'action ciblée

En complément de la mission métropolitaine de coordination des partenariats et d'animation d'une plateforme d'information et d'orientation des ménages métropolitains en situation de précarité énergétique, la Ville de Bordeaux souhaite décliner cette action de lutte contre la précarité énergétique en proposant aux ménages bordelais repérés par le plateforme des visites à domicile réalisées par le groupement prestataire.

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole conviennent de cofinancer, dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, **la réalisation de 400 visites à domicile par an, durant la durée de la convention (3 ans).**

La visite technique par un conseiller spécialisé a pour objectif d'identifier avec l'occupant des problématiques liées aux usages, ainsi qu'au bâti.

L'analyse réalisée par le conseiller donnera lieu à des conseils personnalisés in situ pour économiser l'eau et l'énergie. Dans un second temps, un compte rendu de visite, intégrant le bilan des consommations et des préconisations sera remis à l'occupant, à Bordeaux Métropole et à la Ville.

Dans ce compte rendu, les situations d'urgences seront mises en exergue ainsi que de préconisations des travaux hiérarchisés.

Un exemple de compte rendu de visite est joint en annexe 1 de la présente convention.

A l'issu de la visite, et en fonction de la situation de l'occupant, l'opérateur sollicitera les aides proposées par la Ville, décrites en partie 2. La Ville se réserve l'instruction des dossiers.

Enfin, en tant qu'animateur de la plateforme d'information et d'orientation, l'opérateur se chargera à l'issue de la visite sur place de transmettre le dossiers aux services adaptés à la situation diagnostiquée, et de veiller à la bonne prise en compte du dossier par les partenaires au travers notamment de la plateforme collaborative développée au niveau métropolitain.

### 1.2 Montant de l'action ciblée

Le tarif unitaire des visites à domicile est établi dans le cadre du marché à bon de commande passé entre Bordeaux Métropole et le groupement Soliha – Creaq – MPS Formation.

Le coût unitaire est de 475 € HT, soit 569 € TTC par visite.

**Le coût annuel pour 400 visites par an est donc de 190 000 € HT, 227 600 € TTC.**

### 1.3 Financement de l'action ciblée

Conformément à la délibération du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 approuvant la convention relative aux engagements des partenaires dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage du marché d'animation du dispositif confié au groupement Soliha- Creaq – MPS Formation.

La Métropole prend à sa charge en totalité le volet métropolitain du dispositif consistant en la coordination des partenariats, le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, l'animation d'une plateforme téléphonique, le développement des outils de communication, et l'alimentation d'une base de données collaborative.

**Le coût de cette mission financée entièrement par Bordeaux Métropole est de 630 720 € TTC sur 3 ans (525 600 € HT), soit 210 240 € TTC (175200 € HT) par an.**

Dans la logique du transfert de compétence, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole conviennent de cofinancer l'action ciblée effectuée sur le territoire de Bordeaux, définie au paragraphe « 1.1 Définition de l'action ciblée », selon la répartition suivante :

|   |      | Année 1   | Année 2   | Année 3   |
|---|------|-----------|-----------|-----------|
| Montant action ciblée (TTC)<br>400 visites / an |      | 227 600 € | 227 600 € | 227 600 € |
| Métropole (TTC)                                 | 20%  | 45 520 €  | 45 520 €  | 45 520 €  |
| Ville de Bordeaux (TTC)                         | 80 % | 182 080 € | 182 080 € | 182 080 € |

#### 1.4 Modalités de paiements

Dans le cadre du marché à bons de commande passé entre Bordeaux Métropole et le groupement Soliha – CréaQ – MPS Formation, la Métropole gère, en lien avec les services de la Ville, les bons de commande liés à la réalisation des visites à domicile. Elle rémunère son prestataire sur facture, une fois la mission réalisée.

Il est convenu que la Métropole sollicitera les subventions de la Ville de Bordeaux par appel de fonds, au premier trimestre de l'année N +1, à hauteur de 80 % des factures payées par la métropole en année N et certifiées conformes.

#### Pièces nécessaires au paiement

L'appel de fond de Bordeaux Métropole se fera sur la base d'une demande écrite accompagnée du relevé des factures acquittées et certifiées par le Trésorier Payeur Général.

Le paiement de la subvention par la Ville de Bordeaux se fera sur présentation de ces pièces.

## **II. Engagement concernant les financements des aides aux particuliers dans le cadre du règlement d'intervention de la ville**

Dans la poursuite de son engagement dans la lutte contre la précarité énergétique initiée en 2013 et renforcé en 2015, la ville de Bordeaux apporte des aides aux particuliers pour les accompagner dans la réduction rapide et concrète leur consommation énergétique.

Ces aides se déclinent à deux niveaux :

- La prise en charge d'une partie du remplacement de l'électroménager énergivore,
- La prise en charge des travaux de première nécessité.

Ces aides, sous forme de subventions, sont octroyées sur proposition de l'opérateur, et après instruction des services de la Ville et des partenaires financeurs dans le respect des règles définies ci-dessous.

### 2.1 Le remplacement de l'électroménager énergivore et le partenariat avec la Fondation Abbé Pierre

#### 2.1.1 L'engagement de la Ville de Bordeaux

L'électroménager, lorsqu'il est très ancien, peut représenter un poste de consommation très important pour les ménages.

Dans la continuité de son engagement acté pour la mise en place de son Service Local d'Intervention et de Maitrise de l'Energie (SLIME) en 2015, et confortée par l'évaluation menée au terme du dispositif

bordelais, la Ville de Bordeaux réserve une enveloppe de 16 000 €/ an pour le remplacement de l'électroménager énergivore.

Cette action a pour objectif de permettre aux ménages les plus fragiles de bénéficier d'équipements performants, et ainsi réduire leurs factures d'énergie et d'eau rapidement.

### 2.1.2 L'engagement de la Fondation Abbé Pierre

Dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, la Fondation Abbé Pierre s'engage à soutenir l'action et à participer au remplacement de l'électroménager énergivore, en co-financement avec la Ville de Bordeaux, selon les modalités définies lors de son comité d'engagement du 12 septembre 2017.

### 2.1.3 Règles d'instruction pour l'attribution des aides au remplacement de l'électroménager énergivore et modalités de paiement

Sur proposition du conseiller du groupement Soliha- Creaq – MPS ayant réalisé une visite à domicile, les services de la Ville, en partenariat avec la Fondation Abbe Pierre, valideront l'engagement de l'aide au remplacement, dans la limite des crédits disponibles.

Les ménages éligibles sont les locataires ou les propriétaires modestes au sens de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Les équipements appartenant aux propriétaires bailleurs ne pourront pas bénéficier de l'aide au remplacement, ainsi que les équipements non adaptés à la taille du ménage ou à ses besoins spécifiques.

Les équipements à remplacer sont ceux de plus de 15 ans, ou évalués par l'opérateur comme ayant une consommation énergétique ou d'eau excessive.

De manière exceptionnelle, en cas d'absence d'équipement indispensable à la satisfaction des besoins élémentaires, l'aide peut également être mobilisée, sur proposition justifiée de l'opérateur.

Si plusieurs équipements doivent être remplacés, l'aide ne pourra être octroyée que pour un seul des équipements.

Les équipements nouveaux devront être de classe énergétique A+

La subvention ne pourra dépasser 80 % du coût TTC de l'équipement, dans la limite de 500 €.

La liste des appareils concernés est précisée en annexe 3

### Paiement des aides au remplacement de l'électroménager :

Le paiement des aides de la Ville de Bordeaux se fait sur présentation des pièces suivantes :

- facture transmise par l'opérateur,
- Etiquette énergétique de l'équipement,
- RIB du ménage concerné.

Dans la continuité de la caisse d'avance mise en place pour le SLIME Bordelais, un mécanisme de pré financement des subventions sera recherchée par l'opérateur, afin de faciliter l'achat de l'équipement par les ménages. Les modalités de mise en œuvre de cette caisse d'avance seront précisées dans une convention spécifique.

## **2.2 L'aide aux travaux de première nécessité et l'expérimentation du dépannage pédagogique avec l'association des Compagnons Bâtisseurs**

### 2.2.1 Définition des travaux de première nécessité

A l'issue des visites à domicile telles que définies dans la première partie de la convention, et en fonction de la situation diagnostiquée, le conseiller pourra préconiser la réalisation de travaux de première nécessité.

Il s'agit de réparations ou petites interventions, permettant de réduire rapidement les consommations énergétiques. Ces travaux permettent de redonner confiance aux ménages, mais ne remplacent pas les travaux d'amélioration plus pérennes qui pourront être réalisés dans un second temps.

Dans le cadre d'un logement loué, les travaux de première nécessité relèvent de la responsabilité du locataire.

La liste, non exhaustive, des travaux de première nécessité pouvant faire l'objet d'une aide de la Ville, est précisée en annexe 2 de la présente convention.

### 2.2.2 L'engagement de la Ville

Dans la continuité de son engagement financier depuis 2013, la Ville de Bordeaux réserve une enveloppe de 15 000 € dédiée à l'aide aux travaux de première nécessité.

### 2.2.3 Le partenariat avec l'Association des Compagnons Bâtisseurs : l'expérimentation de dépannage pédagogique

Afin de rendre opérationnelle cette aide de la Ville de Bordeaux, en y apportant notamment une dimension pédagogique et en l'intégrant dans un projet plus global d'insertion, la Ville de Bordeaux met en place un partenariat avec l'association des Compagnons Bâtisseurs pour développer une action expérimentale de dépannage pédagogique sur une durée de 1an.

Sur proposition du conseiller spécialisé du groupement Soliha-Creaq-MPS Formation ayant effectué une visite à domicile, la Ville de Bordeaux et les Compagnons bâtisseurs valideront la mise en œuvre du dépannage pédagogique. Ce dispositif permettra de faire intervenir au domicile du ménage concerné un technicien et un jeune en service civique pour accompagner l'occupant dans la réparation ou la réalisation de travaux de première nécessité préconisés (liste non exhaustive précisée en annexe 2). La plus value de ce dispositif repose sur l'apprentissage dont bénéficie l'occupant qui sera en mesure d'intervenir à nouveau chez lui si besoin ou chez une autre personne.

Ces interventions se dérouleront sur une demi-journée, voire une journée.

L'association des Compagnons Bâtisseurs s'engage à intervenir dans un délai de 15 jours après validation partagée du dossier.

Les bénéficiaires de ce dispositif feront l'objet d'un suivi dans le temps dans le cadre des commissions de suivi des situations organisées par les Compagnons bâtisseurs, en lien avec le groupement Soliha – Creaq – MPS Formation.

L'Association des Compagnons Bâtisseurs intégrera la plateforme collaborative gérée par le groupement de prestataires pour le compte de la Métropole, afin d'assurer un suivi partagé des ménages en situation de précarité énergétique.

En contrepartie de l'accompagnement au dépannage, les bénéficiaires participeront financièrement, de manière symbolique, en adhérant à l'association des Compagnons bâtisseurs.

L'expérimentation du dépannage pédagogique dans le cadre du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association des compagnons bâtisseurs sera évaluée à l'issue de l'année de mise en œuvre afin d'étudier les conditions de sa généralisation dans le cadre du dispositif de lutte métropolitain de lutte contre la précarité énergétique.



### 2.2.4 Règles d'instruction des aides aux travaux de première nécessité

Pour expérimenter cette action innovante et respecter le cadrage budgétaire de la Ville de Bordeaux, 30 ménages bénéficieront du dispositif de dépannage pédagogique pour la première année, soit un coût moyen par intervention de 500 €.

Après repérage du ménage par l'opérateur, la Ville de Bordeaux et les Compagnons bâtisseurs valident ensemble l'engagement de leur intervention, dans la limite des crédits disponibles.

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux locataires. En fonction des situations rencontrées, certains propriétaires occupants éligibles au dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique (propriétaires occupants modestes au sens de la réglementation de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) pourront néanmoins bénéficier de ce dispositif

La liste précisée en annexe 2 définit, de manière non exhaustive, les travaux de première nécessité pouvant bénéficier du dispositif de dépannage pédagogique.

## **III. Durée de la Convention**

La convention d'application du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique sur la Ville de Bordeaux est conclue pour la durée du dispositif métropolitain, soit pour une durée de trois ans.

Elle portera ses effets à compter de la signature.

L'expérimentation menée avec l'association des compagnons bâtisseurs est conclue pour une durée de 1 an, avant évaluation et éventuelle généralisation.

## **IV. Communication**

Le logo de chaque partenaire financeur, dans le respect de la charte graphique, devra être apposé sur l'ensemble des documents évoquant ses actions opérationnelles, les supports d'information de type dépliants, plaquettes, affichages, expositions, filmographie, vitrophanie, site internet ou communication presse (articles presse municipale ou presse quotidienne régionale) portant sur le dispositif, réalisés par le maître d'ouvrage, un des partenaires ou le prestataire.

## **V. Révision et/ou résiliation de la convention – Avenant**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits, nouveaux partenariats) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Le périmètre et la définition de l'action ciblée sur la Ville de Bordeaux pourront être modifiés après validation en comité de pilotage

D'autre part, en fonction de l'analyse des indicateurs de résultat, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaires propres à favoriser plus efficacement l'atteinte des objectifs poursuivis ou pourra résilier la convention. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation

**SIGNATURES**

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Bordeaux Métropole</b><br/>Représentée par son Vice Président à l'Habitat et<br/>la politique de la ville</p> <p>Jean Touzeau</p> | <p>Ville de Bordeaux<br/>Représentée par son Maire</p> <p>Alain JUPPE</p>              |
| <p><b>La Fondation Abbé Pierre</b><br/>Représentée par son Délégué Général</p> <p>Christophe ROBERT</p>                                 | <p><b>L'association des Compagnons Bâisseurs</b><br/>Représentée par [A compléter]</p> |

**Annexe 1 : Modèle de Compte rendu de visite**

**Annexe 2 : Liste des travaux de première nécessité (non exhaustive)**

- Entretien et remplacement des interrupteurs, prises électriques et téléphoniques
- Entretien et remplacement des douilles électriques
- Pose de plinthes cache prise, goulottes électriques etc.
- Remplacement de vitres cassées, joints et mastics vétustes des fenêtres
- Réfection des poignées et gonds de fenêtres
- « Recalibrage » des ouvrants de fenêtres par rapport au tableau (c'est à la charge du propriétaire normalement mais c'est juste un réglage des gonds donc aucun artisan vient faire ce travail en règle général)
- Petites réparations des stores et volets
- Fixation des radiateurs électriques au mur si le radiateur est détaché à cause de l'occupant
- Remplacement des joints des robinets et du joint de robinet de la chasse d'eau
- Maintenance et remplacement du mécanisme de la chasse d'eau
- Changement des joints en silicone dans la salle de bains et la cuisine
- Réparation des fuites selon la source et entretien des siphons

### **Annexe 3 : Liste des équipements électro ménagers pouvant bénéficier de l'aide au remplacement**

- Réfrigérateurs (excepté ceux de type « américain » distribuant des glaçons)
- Congélateurs
- Lave linge
- Lave vaisselle
- Plaque de cuisson
- Cuisinières / fours